

Arrêté n° 22/432/CM

Approbation de l'additif "Extension" au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot H de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et d'approbation du cahier des charges de cession des terrains ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine MPM n° DEV 002-929/13/CC du 13 décembre 2013, qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté MPM n° DEV001-500/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à la société ENSUA, pour la réalisation de la ZAC des Aiguilles ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement, signé en date du 12 mai 2014 ;
- L'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement, signé en date du 27 juin 2019 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DEV 004-1681/15/CC du 21 décembre 2015, qui approuve le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC des Aiguilles et ses annexes ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°21/725/CM du 6 août 2021, qui approuve l'additif au CCCT, concernant le lot H de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne ;

- L'arrêté n°22/273/CM du 2 septembre 2022, pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, chargé de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire ;

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC des Aiguilles a pour vocation d'accueillir des activités de logistique, de messagerie et services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération ont déjà été approuvées et que l'additif au CCCT, constituant l'annexe 8, est compatible avec le dossier de réalisation de la ZAC ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé l'additif « Extension » au Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé, concernant le lot H situé dans la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

La superficie complémentaire de ce lot est de : 11 068m²

Cette superficie porte la surface totale du lot H à 90 839 m² + 11 068 m² soit : 101 907m²

La Surface de Plancher autorisée maximale est inchangée après extension soit : 55 000m²

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Au service Urbanisme de la Mairie d'Ensuès-la-Redonne, Hôtel de Ville

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 9 décembre 2022